

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu la note de service n° 04/07/2022 parue au BOESR n° 29 du 21/07/2022, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2023 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 12/12/2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Académique en Formation Restreinte du 14/12/2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4402, en Education physique et sportive, de l'UFR SHE est mise en place au titre du recrutement 2023 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de ladite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	CNU/Discipline
M.	BARON	BERTRAND	PR	74
Mme	BREMOND	CAROLINE	PRAG	H1900
M.	CUBIZOLLES	SYLVAIN	MCF	74
M.	DURET	PASCAL	PR	74
Mme	HALLAIS	LAURE	PRAG	H1900
Mme	PAYET	JULIETTE	PRAG	H1900

Article 3 : Monsieur Sylvain CUBIZOLLES est nommé président de cette commission.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21 avril 2023

Le Président de l'université de La Réunion



Pr Frédéric MIRANVILLE